



IMMIGRATION

Canada

Regroupement familial

**Parrainage de parents,
grands-parents,
enfants adoptés et
autres membres de la
parenté**

**Directives propres au
bureau des visas
Séoul**



Table des matières

Appendice A - Liste de contrôle

Appendice B - Spécifications pour photos

Appendice C - Instructions médicales

This guide is also available in English

Appendice A

Liste de contrôle

Ce document est disponible en **format PDF seulement**. La liste de contrôle est un des formulaires que vous devez inclure dans votre demande. Assurez-vous d'imprimer ce document, de le compléter et de le joindre à votre demande.

Rassemblez les documents indiqués. Cochez (☑) les items pertinents et joignez la liste de contrôle à vos documents (un trombone suffira). **À moins d'indications contraires**, envoyez des photocopies de tous vos documents. L'*Engagement*, si vous avez l'intention de vivre au Québec, et les certificats de police doivent être des **originaux**. Si vos documents sont rédigés dans une autre langue que le français ou l'anglais, vous devez joindre une traduction notariée (certifiée) avec une copie des originaux.

1. FORMULAIRES D'IMMIGRATION Assurez-vous qu'ils sont complets et, le cas échéant, signés :	
Renseignements additionnels sur la famille (IMM 5406) - Vous-même et chacun des membres de votre famille de 18 ans et plus devez remplir votre propre copie du formulaire.	<input type="checkbox"/>
Recours aux services d'un représentant (IMM 5476) - Si vous voulez que nous fassions affaire avec un représentant qui agira en votre nom, assurez-vous de remplir et signer ce formulaire.	<input type="checkbox"/>
2. DOCUMENTS D'IDENTITÉ ET D'ÉTAT CIVIL	<input type="checkbox"/>
Ressortissants de la Corée : <ul style="list-style-type: none">• Certificat de famille et une traduction certifiée authentique en français ou anglais de votre certificat de famille. Ce document devrait avoir été émis récemment.• Certificat de mariage pour vous et votre conjoint(e) ainsi qu'une traduction en français ou anglais.• Ancien (supprimé) registre de recensement de famille pour vous et votre conjoint(e). Non ressortissants de la Corée : <ul style="list-style-type: none">• Acte de naissance ou de baptême.• Acte de mariage inscrit au Registre.• Copies certifiées de jugement de divorce définitif, d'annulation de mariage, de certificat de séparation pour vous-même et votre conjoint(e).• Certificat de décès du conjoint ou conjoint de fait, le cas échéant.	
3. RENSEIGNEMENTS SUR LES ENFANTS	<input type="checkbox"/>
Ressortissants de la Corée : <ul style="list-style-type: none">• Certificat de famille et une traduction en français ou en anglais de ce document.• En cas de divorce ou de séparation des parents, le Certificat d'identité de l'enfant qui indique la preuve relative à la garde des enfants de moins de 18 ans.• Certificat d'adoption de l'enfant (si applicable).• Si les enfants ne vous accompagnent pas au Canada, preuve que vous avez rempli toute obligation fixée dans les ententes de garde. Si l'âge de votre enfant a été confirmé avant le 1^{er} août 2014, soumettre également: <ul style="list-style-type: none">• La preuve de formation continue à plein temps pour tous les enfants de 22 ans ou plus, et preuve qu'ils dépendent dans une large mesure de vous pour subvenir à leurs besoins.	

(suite...) RENSEIGNEMENTS SUR LES ENFANTS

Non ressortissants de la Corée :

- Certificat de naissance des enfants (mentionnant le nom des parents).
- Documents d'adoption pour les enfants à charge adoptés.
- En cas de divorce ou de séparation des parents, le jugement de la cour relatif à la garde des enfants de moins de 18 ans et preuve que les enfants peuvent être retirés à la compétence du tribunal.
- Si les enfants ne vous accompagnent pas au Canada, preuve que vous avez rempli toute obligation fixée dans les ententes de garde.

Définition d'enfants à charge avant le 1^{er} août 2014

- Preuve **d'études continues à plein temps** dans un établissement d'enseignement postsecondaire accrédité par les autorités gouvernementales compétentes pour tous les enfants de 22 ans ou plus, **et** preuve qu'ils dépendent dans une large mesure de vous pour subvenir à leurs besoins.

4. DOCUMENTS DE VOYAGE ET PASSEPORTS



- Passeports et titres de voyages pour vous, votre époux(se) et tous les enfants à votre charge. N'annexez que des copies des pages portant le numéro de passeport, la date de délivrance et la date d'expiration, votre photo, votre nom, la date et le lieu de naissance.
- Si vous vivez dans un pays différent de celui dont vous avez la nationalité, joignez une copie de votre visa pour le pays ou vous vivez actuellement.

5. PREUVE DE LIENS DE PARENTÉ AU CANADA



- Preuve de lien de parenté avec votre répondant au Canada, tel qu'indiqué dans votre registre (supprimé) de recensement de famille (*Hojok Deungbon*) ou certificats de naissance, d'adoption et de mariage,
- Si votre répondant est résident permanent du Canada: photocopie de la confirmation de résidence permanente, de la carte de résident permanent ou du visa d'immigrant (IMM1000)
- Si votre répondant est citoyen canadien: preuve de citoyenneté canadienne (copies de pages d'information du passeport ou carte de citoyenneté canadienne).

6. CERTIFICATS DE POLICE ET ABSENCE DE CASIER JUDICIAIRE



Veillez consulter notre [site web](http://www.cic.gc.ca/francais/information/securite/cert-police/index.asp) au : <http://www.cic.gc.ca/francais/information/securite/cert-police/index.asp> afin d'avoir des renseignements précis et à jour sur la façon d'obtenir un certificat de police de tout pays.

7. ENGAGEMENT



Engagement si vous avez l'intention de vivre au Québec.

8. EXIGENCES PHOTOS



Veillez fournir deux (2) photos récentes de vous-même et de chacun des membres de votre famille. Conformez-vous aux directives de votre guide (voir **Photos** dans la section sur la façon de remplir la Demande de résidence permanente au Canada) et à celles de l'appendice B, **Spécifications pour photos**.

Si vous ne pouvez soumettre aucun des documents requis pour des raisons spéciales, veuillez joindre une explication écrite donnant les raisons pour lesquelles vous n'avez pu obtenir les documents requis.

Envoi de votre demande

Insérez dans une enveloppe scellée tous vos documents et expédiez-la au :

Parrainage : (Type de parrainage)
Centre de traitement des demandes - Mississauga
C.P. 6100, Succursale A
Mississauga, Ontario L5A 4H4
Canada

Appendice B

Spécifications pour photos

Notes au demandeur

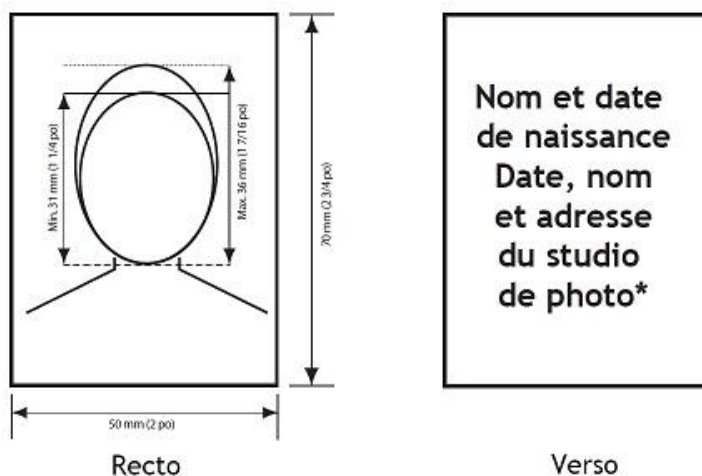
APPORTEZ CECI CHEZ LE PHOTOGRAPHE

- Vous devez fournir les photos identiques et non retouchées.
- Assurez-vous de fournir le nombre de photos spécifié dans ce guide.
- Les photos peuvent être en couleurs ou en noir et blanc.
- Les photos doivent être des originaux et ne pas avoir été modifiées de quelque manière que ce soit ni avoir été prises à partir d'une photo existante.
- Les photos doivent refléter votre apparence actuelle (avoir été prises au cours des six (6) derniers mois).

Notes au photographe

Les photos doivent :

- avoir été prises par un photographe professionnel ;
- mesurer 50 mm par 70 mm (2 po de largeur par 2 po 3/4 de longueur) et les dimensions du visage doivent être de 31 mm à 36 mm (de 1 po 1/4 à 1 po 7/16), du menton au sommet de la tête ;
- être claires, bien définies et bien nettes ;
- montrer une expression faciale neutre (**yeux ouverts et clairement visibles, bouche fermée, pas de sourire**) ;
- être prises avec un éclairage uniforme et **ne présenter aucun** ombrage ou reflet de flash ;
- être **centrées** et montrer une vue de face complète de la tête et des épaules (c-à-d. il faut voir complètement la tête et les épaules de la personne, de face, au milieu de la photo) ;
- avoir été prises sur un fond blanc uni, avec contraste net entre le visage de la personne et l'arrière-plan. Les photos doivent refléter et représenter le teint naturel de la personne.



**Ne correspond pas aux dimensions réelles.
Référez-vous aux mesures indiquées ci-dessus.**

Une (1) des photos, doit, au verso :

- porter le nom et date de naissance de la personne, et le nom et l'adresse complète du studio de photo;
- porter la date à laquelle la photo a été prise.
- Le photographe peut utiliser une estampille ou inscrire ces renseignements à la main. Les étiquettes autocollantes ne sont pas acceptées.

Appendice C

Instructions médicales

Toutes les personnes incluses dans votre demande, qu'elles vous accompagnent ou non, devront subir un examen médical effectué par un médecin désigné. L'examen est également obligatoire pour tout enfant dont vous avez la garde partagée, même si l'enfant vit habituellement avec l'autre parent et ne vous accompagne pas au Canada.

Notre bureau vous enverra les instructions médicales s'appliquant à vous-même et aux personnes à votre charge (le cas échéant) aussitôt après avoir reçu confirmation que votre parrainage a été accepté.

Le visa de résident permanent est valide pour la même période que les résultats des examens médicaux, soit douze mois à compter de la date du premier examen ou test.